

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
01-280-41**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 4 avril 2017, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'INTERDIRE  
LES CAFÉS-TERRASSES DANS LA ZONE 0583 ET AFIN D'AUTORISER  
DANS LA ZONE 0583 LES CAFÉS-TERRASSES DANS LES AUTRES  
COURS POUR LES ÉTABLISSEMENTS ADJACENTS À DES  
SECTEURS D'HABITATION SOUS CONDITION D'UNE DISTANCE  
LIMITATIVE (01-280-41)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 22 juin 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 29 juin 2017

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement substitut